



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 56

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de Douvrin et de Billy-Berclau

Société Automotive Cells Company Factories Europe SA

Arrêté du 05 MARS 2026 portant abrogation de la mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 janvier 2024 autorisant la société Automotive Cells Company Factories Europe SA, dont le siège social est situé 140, avenue d'Aquitaine à Bruges (33520), à exploiter une unité de fabrication de batteries pour véhicules électriques sur le territoire des communes de Douvrin et de Billy-Berclau au 1173, boulevard de l'Est à Billy-Berclau (62138) ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 mettant en demeure la société Automotive Cells Company Factories Europe SA de respecter les dispositions de l'article L.515-33 du Code de l'environnement et celles de l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu la visite de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France effectuée sur le site le 14 novembre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 16 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

- les constats réalisés durant la visite d'inspection du 14 novembre 2025 sont suffisants et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée ;
- il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 10 avril 2025 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 10 avril 2025 susvisé, pris à l'encontre de la société Automotive Cells Company Factories Europe SA, dont le siège social est situé 140, avenue d'Aquitaine à Bruges (33520) et qui exploite une unité de fabrication de batteries pour véhicules électriques sur le territoire des communes de Douvrin et de Billy-Berclau au 1173, boulevard de l'Est à Billy-Berclau (62138), **sont abrogées.**

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Publicité

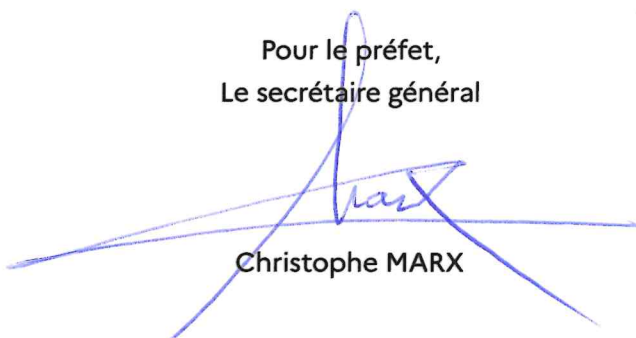
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Automotive Cells Company Factories Europe SA et dont une copie sera transmise aux mairies de Douvrin et de Billy-Berclau.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- à la société Automotive Cells Company Factories Europe SA ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- aux maires de Douvrin et de Billy-Berclau ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois.